



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2011 N° 78

02 DÉCEMBRE 2011

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION.....	4
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN.....	4
Décision du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alejandro DELGADO Responsable du Service Sécurité et Surveillance.....	4
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	5
DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION.....	5
BUREAU DE LA MODERNISATION ET DE LA FORMATION.....	5
Arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 instituant un comité des usagers des services de la préfecture du Calvados.....	5
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES	6
Arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 fixant la composition de la commission d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux	6
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	8
Arrêté préfectoral N°2011-659 du 30 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier.....	8
Arrêté préfectoral N°2011-658 du 30 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Gilbert LEMOINE en qualité de garde-chasse particulier.....	9
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	10
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE ASNELLES EST ».....	10
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE ASNELLES CENTRE ».....	12
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE ST COME DE FRESNE BASE CONCHYLICOLE ».....	14
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE GRAYE SUR MER EST ».....	16
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE MEUVAINES MARAIS ».....	18
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE VER SUR MER PAISTYVERT ».....	20
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE VIERVILLE SAINT LAURENT ».....	22
Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE ST COME DE FRESNE ASNELLES ».....	24
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant réglementation de la circulation sur A132 pour la réfection de joints de dilatation sur l'ouvrage de la bretelle d'entrée A132.....	26
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....	27
Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Hélène LEMOINE.....	27
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS.....	28
Arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant versement d'une subvention à l'association ALMA Calvados pour l'année 2011.....	28
Arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant versement d'une subvention au Centre Hospitalier de FALAISE pour l'année 2011.....	29
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE.....	30
Décision modificative du 29 novembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 de l'ESAT "Gérard Proffit" à Saint André sur Orne.....	30
INFORMATIONS.....	32

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE..... 32
Délibération du 15 décembre 2010 du Conseil d'Administration de l'établissement Public Foncier de Normandie,32



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE ET DE GESTION

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

Décision du 28 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alejandro DELGADO Responsable du Service Sécurité et Surveillance

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu la loi n° 91.748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2009 nommant Monsieur Angel PIQUEMAL, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Alejandro DELGADO, Responsable du Service Sécurité et Surveillance, au sein de la Direction du Patrimoine et des Infrastructures, pour signer tous actes, attestations ou décisions nécessaires à l'accomplissement et à la continuité du service, dans la limite des de ses attributions.

Article 2 – Monsieur Alejandro DELGADO est autorisé à effectuer les dépôts de plainte au nom et pour le compte de l'établissement, pour toute infraction commises sur l'un des sites.

Article 3 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Alejandro DELGADO, Monsieur Jean-Luc NICOLAS, Chef du service Surveillance, est autorisé à réaliser les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 – En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Alejandro DELGADO, Monsieur Philippe LEGROS, Chef du service Sécurité-Incendie est autorisé à réaliser les fonctions énumérées à l'article 2.

Article 5 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 28 novembre 2011 Le Directeur Général SIGNE Angel PIQUEMAL



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DE LA MODERNISATION ET DE LA FORMATION

Arrêté préfectoral du 29 novembre 2011 instituant un comité des usagers des services de la préfecture du Calvados

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 Vu la circulaire du 15 juillet 2010 relative au déploiement des démarches qualité dans les préfectures et représentations de l'Etat outre-mer ;
 Vu les dispositions du référentiel AFAQ signé le 22 janvier 2009 par la secrétaire générale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
 Vu la décision en date du 27 janvier 2011 de la préfecture du Calvados de s'engager à mettre en oeuvre la démarche Qualipref au cours de l'année 2011 ;

ARRETE

Article 1 : création

Un comité des usagers de la préfecture du Calvados est créé. Il est placé sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Article 2 : composition

Le comité des usagers est composé de :

2-1 – Représentants de la préfecture et des services de l'Etat :

- le Secrétaire général de la préfecture ou son représentant,
- le responsable qualité, de la préfecture,
- la directrice des ressources et de la modernisation de la préfecture ou son représentant,
- le directeur des libertés publiques et de la réglementation de la préfecture ou son représentant,
- le directeur des collectivités locales et de l'environnement de la préfecture ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

2-2 – Représentants des usagers :

- l'Union Amicale des Maires du Calvados,
- l'UDAF,
- l'UFC – Que Choisir,
- l'Association des Paralysés de France

En fonction des sujets traités, la préfecture pourra inviter des personnalités pouvant apporter un éclairage spécifique sur les points abordés.

Article 3 : missions

Lieu d'échanges et de consultations, cette instance doit permettre notamment

- pour les services de la préfecture :
 - de présenter leur politique d'accueil et de rendre compte des actions engagées et des résultats obtenus,
 - de recueillir les avis, observations, suggestions et propositions d'amélioration des représentants des usagers,
 - de définir des plans d'amélioration éventuels,
 - d'examiner les courriers « types » et imprimés à destination des usagers.
- pour les représentants des usagers :
 - de porter un regard critique constructif et de donner un avis sur le dispositif d'accueil et les engagements pris en la matière dans les services concernés,
 - de faire toutes propositions en matière d'accueil susceptibles de mieux répondre aux attentes des usagers.

Article 4 : périodicité des réunions

Le comité se réunira au moins une fois par an à l'initiative de la préfecture.

Article 5 : secrétariat du comité

Le secrétariat du comité est assuré par le responsable qualité. Le compte-rendu de chaque réunion est adressé aux participants et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Article 6 : publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 29 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB

 DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 fixant la composition de la commission d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée notamment par les lois n°85-1352 du 20 décembre 1985 relative à la dotation globale d'équipement, n°95-1346 du 30 décembre 1995 portant loi de finances pour 1996 et n°96-241 du 26 mars 1996 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU l'article 179 de la loi de finances pour 2011, portant création la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et définissant ses modalités de gestion et d'attribution,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de la commission des élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
 SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de l'Union amicale des Maires du Calvados en date du 17 novembre 2011,
 SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1er : La commission d'élus chargée de fixer les catégories prioritaires et les taux de subvention en vue de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux est composée comme suit :

Au titre des représentants des maires des communes de moins de 20 000 habitants :

Monsieur Ambroise DUPONT, Maire de Victot Pontfol
 Madame Annie BIHEL, Maire de Vaudry
 Madame Anne BOISSEL, Maire de Saon
 Monsieur Gilles FAUCON, Maire de Montchamp
 Monsieur Éric MACE, Maire de Falaise
 Monsieur Didier LALLIER, Maire de Fervaques
 Monsieur Patrick LAURENT, Maire de Luc sur mer
 Monsieur Christian PIELOT, Maire de Sannerville
 Monsieur Rémy GUILLEUX, Maire de Maltot
 Monsieur André LEDRAN, Maire de Ouistreham
 Monsieur Émile TOUFFAIRE, Maire de Condé sur Seulles
 Monsieur Gérard QUESNEL, Maire d'Isigny sur Mer
 Monsieur Marc ANDREU-SABATER, Maire de Saint Germain de Tallevende
 Monsieur Alain HERBETH, Maire de Saint Pierre sur Dives

Au titre des représentants des groupements de communes de moins de 60 000 habitants :

Monsieur Pascal ALLIZARD, Président de la communauté de communes du Pays de Condé et de la Druance
 Monsieur Hubert COURSEAUX, Président de la communauté de communes Blangy Pont l'Evêque Intercom
 Monsieur Michel GRANGER, Président de la communauté de communes de Balleroy le Molay Littry
 Monsieur Sébastien LECLERC, Président de la communauté de communes de Livarot
 Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président de la communauté de communes du Val de Seulles
 Monsieur Jacques MERCIER, Président de la COPADOZ
 Monsieur François RESTOUT, Président de la communauté de communes de Cambremer
 Monsieur Bruno MOUTINHO, Président de la communauté de communes du CINGAL
 Monsieur Joël BELLANGER, Président de la communauté de communes de la Plaine Sud de Caen
 Monsieur Jean-Pierre LAVISSE, Président de la communauté de communes d'ORIVAL
 Monsieur Jean-Yves COUSIN, Président de la communauté de communes de Vire
 Madame Catherine BOISNIER, Présidente de la communauté de communes du canton de Vassy
 Madame Dominique LEFRANCOIS, Présidente de la communauté de communes entre Bois et Marais
 Monsieur Jean-Marie GASNIER, Président de la communauté de communes du Pays de Falaise
 Monsieur Alain YAOUANC, Président de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux. Cependant, leur mandat cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la préfecture.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à CAEN le 28 novembre 2011 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, SIGNE Olivier JACOB



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

Arrêté préfectoral N°2011-659 du 30 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Christian BAILLEUL en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX, VU la commission délivrée par Monsieur Vincent VALETTE, Président de l'Association Manche Chasse à l'Arc, demeurant à MARCHESIEUX, 2 la Deraiserie (50190) à Monsieur Christian BAILLEUL, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-023 en date du 7 mai 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Christian BAILLEUL, Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Christian BAILLEUL né le 21 novembre 1956 au MOLAY (Calvados), demeurant Hameau de Siette 14330 LE MOLAY-LITTRY, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Vincent VALETTE, Président de l'Association Manche Chasse à l'Arc,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Christian BAILLEUL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Christian BAILLEUL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Christian BAILLEUL, et dont copie sera remise à Monsieur Vincent VALETTE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 30 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



Arrêté préfectoral N°2011-658 du 30 novembre 2011 portant agrément de Monsieur Gilbert LEBOIS en qualité de garde-chasse particulier

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,
 VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,
 VU la commission délivrée par Monsieur Vincent VALETTE, Président de l'Association Manche Chasse à l'Arc, demeurant à MARCHESIEUX, 2 la Deraiserie (50190) à Monsieur Gilbert LEBOIS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse,
 VU l'arrêté préfectoral n° AT 14/2007-039 en date du 14 juin 2007 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gilbert LEBOIS,
 Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

A R R E T E

Article 1er : Monsieur Gilbert LEBOIS né le 04 février 1953 à LA MOUCHE (Manche), demeurant route de Bernesq 14710 TREVIERES, est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévues au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Vincent VALETTE, Président de l'Association Manche Chasse à l'Arc,

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Gilbert LEBOIS doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Gilbert LEBOIS doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Gilbert LEBOIS, et dont copie sera remise à Monsieur Vincent VALETTE, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bayeux, le 30 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, le secrétaire général SIGNE Gérard AUZOU



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE ASNELLES EST »

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 VU la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 VU l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis de la commune d'Asnelles, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 07 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_ASNELLES_EST » a une hauteur maximale de 1,50 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1000 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE:
Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_ASNELLES_EST » d'une longueur de 195 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle, elle est constituée d'une seule partie :
 - tronçon « asnelles_est » n°« 140133 »

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_ASNELLES_EST » relève de la classe C.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_ASNELLES_EST » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les 2 ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014 ;
- diagnostic initial de la digue « MANCHE_ASNELLES_EST » à réaliser avant le 31 décembre 2012

DISPOSITIONS GENERALES
Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune d'ASNELLES dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7: Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune d'ASNELLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune d'ASNELLES pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ASNELLES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



**Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE «
MANCHE ASNELLES CENTRE »**

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 Vu l'avis de la commune de Asnelles, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 07 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_ASNELLES_CENTRE » a une hauteur maximale de 1,50 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1000 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_ASNELLES_CENTRE » d'une longueur de 335 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle, elle est constituée d'une seule partie :
 - tronçon « asnelles_centre » n°« 140131 »

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_ASNELLES_CENTRE » relève de la classe C.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_ASNELLES_CENTRE » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les 2 ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014.

En ce qui concerne , le diagnostic initial de la digue « MANCHE_ASNELLES_CENTRE » à réaliser avant le 31 décembre 2011, il a été établi par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Rouen du CETE Normandie Centre en juillet 2010 et transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune d'ASNELLES dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune d'ASNELLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados .

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de ASNELLES pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune d'ASNELLES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE « MANCHE ST COME DE FRESNE BASE CONCHYLICOLE »

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 VU l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 VU la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint-Côme-de-Fresné, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 20 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_BASECONCHYLICOLE » a une hauteur maximale de moins d'1 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est inférieure à 10 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_BASECONCHYLICOLE » représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle d'un seul tronçon :
 - tronçon « stcomedefresne_baseconchylicole » n°« 140128 » de 300 mètres

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_BASECONCHYLICOLE » relève de la classe D.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_BASECONCHYLICOLE » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- diagnostic initial de la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_BASECONCHYLICOLE » à réaliser avant le 31 décembre 2012.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNE dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNE pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint-Côme-de Fresné
- Monsieur le maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNE,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



**Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE
« MANCHE GRAYE SUR MER EST »**

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 Vu l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis de la commune de GRAYE SUR MER, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 10 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE GRAYESURMER_EST » a une hauteur maximale de 3,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1000 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_GRAYESURMER_EST » d'une longueur de 800 mètres, représentée sur le plan ci-joint, elle est constituée de deux parties :
 - tronçon « grayesurmer_centre », composé d'enrochement, de 460 mètres, n° « 140143 » géré par la commune de Graye-sur-Mer
 - tronçon « grayesurmer_centre_bis », composé d'un cordon d'enrochement et d'une palissade bois, de 340 mètres, n° « 140144 » géré par la commune de Graye-sur-Mer

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_GRAYESURMER_EST » relève de la classe C.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_GRAYESURMER_EST » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les 2 ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014 ;
- diagnostic initial de la digue « MANCHE GRAYE SUR MER_EST » à réaliser avant le 31 décembre 2012.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de GRAYE SUR MER, dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune de GRAYE SUR MER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes Administratifs de la Préfecture du Calvados.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la communes de GRAYE SUR MER pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de GRAYE SUR MER,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



**Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE «
MANCHE MEUVAINES MARAIS »**

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 Vu l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis tacite au courrier du 28 septembre 2011 de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Meuvaines, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_MEUVAINES_MARAIS » a une hauteur maximale de 2 mètres (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est inférieure à 10 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_MEUVAINES_MARAIS » d'une longueur de 3215 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle. Elle est constituée de quatre parties :
 - tronçon « marais_ouest » n° « 140134 » de 940 mètres
 - tronçon « marais_habledeheurtaut » n° « 140135 » de 535 mètres
 - tronçon « marais_pontchaussee » n° « 140136 » de 1250 mètres
 - tronçon « marais_paistyvert » n° « 140137 » de 490 mètres

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant aux plans annexés est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_MEUVAINES_MARAIS » relève de la classe D.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_MEUVAINES_MARAIS » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- diagnostic initial de la digue « MANCHE_MEUVAINES_MARAIS » à réaliser avant le 31 décembre 2012 ;

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de MEUVAINES dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune de MEUVAINES,

Monsieur le maire de la commune de VER-SUR-MER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Cet arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes de MEUVAINES et de VER-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Meuvaines
- Monsieur le maire de la commune de MEUVAINES,
- Monsieur le maire de la commune de VER-SUR-MER
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



**Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE «
MANCHE VER SUR MER PAISTYVERT »**

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis tacite au courrier du 28 septembre 2011 du Président de l'Association Syndicale de Défense Contre la Mer de Meuvaines, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_VERSURMER_PAISTYVERT » a une hauteur maximale de 1,50 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1000 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados;

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_VERSURMER_PAISTYVERT » d'une longueur de 660 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle, elle est constituée d'une seule partie :
 - tronçon « versurmer_paistyvert » n°« 140138 »

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_VERSURMER_PAISTYVERT » relève de la classe C.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_VERSURMER_PAISTYVERT » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les 2 ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014. ;diagnostic initial de la digue « MANCHE_VERSURMER_PAISTYVERT » à réaliser avant le 31 décembre 2012.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de la commune de VER-SUR-MER dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune de VER-SUR-MER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de VER-SUR-MER pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de VER-SUR-MER,
- Monsieur le Président de l'Association Syndicale de Défense Contre la Mer de Meuvaines
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



**Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE «
MANCHE VIERVILLE SAINT LAURENT »**

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 VU l'arrêté ministériel du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis du Conseil Général du Calvados, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 14 octobre 2011 ;
 VU l'avis tacite au courrier du 03 octobre 2011 de la commune de Vierville sur mer, sur le projet d'arrêté ;
 VU l'avis tacite au courrier du 03 octobre 2011 de la commune de Saint Laurent sur mer, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;
 VU l'avis tacite au courrier du 03 octobre 2011 de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint Laurent sur mer, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_VIERVILLE_SAINTLAURENT » a une hauteur maximale de 2,00 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1000 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage :

- la digue « MANCHE_VIERVILLE_SAINTLAURENT » d'une longueur de 2890 mètres, représentée sur le plan (communes de Vierville sur mer et Saint Laurent sur mer) ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle, elle est constituée de cinq parties :
 - tronçon « vierville_cg14_1èrepartie n°« 140022 » de 335 mètres, géré par le Conseil Général du Calvados, situé sur le territoire de la commune de Vierville sur mer ;
 - tronçon « vierville_cg14_2èmepartie n°« 140125 » de 1155 mètres, géré par le Conseil Général du Calvados, situé sur la commune de Vierville sur mer et Saint Laurent sur mer;
 - tronçon « saintlaurentsurmer_3èmepartie n°« 140125 bis » de 193 mètres, géré par la commune de Saint Laurent sur mer, situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent sur mer ;
 - tronçon « saintlaurentsurmer_4èmepartie n°« 140126 » de 610 mètres, géré par la commune de Saint Laurent sur mer, situé sur le territoire de la commune de Saint Laurent sur mer ;
 - tronçon « saintlaurentsurmer_lescostils n°« 140023 » de 597 mètres, géré par l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint Laurent sur mer, situé sur la commune de Saint Laurent sur mer.

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant aux plans annexés est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_VIERVILLE_SAINTLAURENT » relève de la classe C.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_VIERVILLE_SAINTLAURENT » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans;

- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les 2 ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014 ;
- Diagnostic initial de la digue « MANCHE_VIERVILLE_SAINTLAURENT » à réaliser avant le 31 décembre 2012.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage aux mairies des communes de SAINT LAURENT SUR MER et de VIERVILLE SUR MER dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados,

Monsieur le maire de la commune de VIERVILLE SUR MER,

Monsieur le maire de la commune de SAINT LAURENT SUR MER,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes de VIERVILLE SUR MER et de SAINT LAURENT SUR MER, et du Conseil Général du Calvados, pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint LAURENT SUR MER,
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR MER,
- Monsieur le Maire de la commune de VIERVILLE SUR MER
- Monsieur le Président du Conseil Général du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



**Arrêté préfectoral du 21 novembre 2011 de reconnaissance d'existence, de classement et de prescriptions spécifiques DIGUE DE «
MANCHE ST COME DE FRESNE ASNELLES »**

VU le code de l'environnement ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;
 VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement (CE) ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2006 relatif à la police des eaux marines ;
 VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié, fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;
 VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;
 VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 précisant les catégories et critères des agréments des organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ainsi que l'organisation administrative de leur délivrance ;
 VU l'arrêté ministériel de 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolution concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;
 Vu la circulaire du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 8 juillet 2008 concernant le contrôle des ouvrages hydrauliques au titre des dispositions mises en place par le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados ;
 Vu l'avis émis au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Techniques du Calvados en date du 20 septembre 2011 ;
 VU l'avis de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint-Côme-de-Fresné, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 20 octobre 2011 ;
 VU l'avis de la commune de Asnelles, responsable de l'ouvrage, sur le projet d'arrêté en date du 07 octobre 2011 ;
 CONSIDERANT les informations existantes sur l'ouvrage prévues à l'article R.214-53 du code de l'environnement ;
 CONSIDERANT que la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_ASNELLES » a une hauteur maximale de 1,50 mètre (hauteur de la crête de l'ouvrage / hauteur du terrain naturel côté terre) et que la population maximale protégée est comprise entre 10 et 1000 habitants ;
 SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

ARRETE

Article 1 : description et reconnaissance de l'ouvrage

- la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_ASNELLES » d'une longueur de 480 mètres, représentée sur le plan ci-joint, a été construite en front de mer au 20ème siècle, elle est constituée de deux parties :
 - tronçon « stcomedefresne » n°« 140129 » de 200 mètres, géré par l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint-Côme-de-Fresne.
 - tronçon « asnelles_ouest » n°« 140130 » de 280 mètres, géré par la commune d'Asnelles

En application de l'article L214-6 du CE, l'existence régulière de la digue figurant au plan annexé est reconnue

Article 2 : Classe de l'ouvrage

En application de l'article R214-113 du CE, la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_ASNELLES » relève de la classe C.

Article 3 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_ASNELLES » doit être rendue conforme aux dispositions du code de l'environnement et notamment des articles R. 214-115 à R. 214-117, R. 214-122 à R. 214-123, R. 214-143 à R. 214-144 et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivants :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012. Une copie de la liste complète des documents relatifs à l'ouvrage, en possession du propriétaire, avec leur référence (date, numéro de version, contenu) sera transmise au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Le service de contrôle pourra alors se faire adresser une copie de tout ou partie des documents ;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage avant le 31 décembre 2012 ;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites (consigne de surveillance de l'ouvrage et consigne d'exploitation en cas de risque de submersion) avant le 31 décembre 2012 ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance avant le 31 décembre 2012 puis tous les 5 ans ;
- transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le 31 décembre 2012 puis tous les 2 ans ;
- production d'une étude de dangers de l'ouvrage conformément à l'arrêté ministériel du 12 juin 2008 avant le 31 décembre 2014 ;
- Diagnostic initial à fournir de la partie de la digue « 140129 » avant le 31 décembre 2012.

En ce qui concerne , le diagnostic initial de la digue « MANCHE_STCOMEDDEFRESNE_ASNELLES » à réaliser avant le 31 décembre 2011, il a été établi par le laboratoire régional des ponts et chaussées de Rouen du CETE Normandie OUEST en juillet 2010 pour la commune d'Asnelles, et transmis au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5: Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage aux mairies des communes de Saint-Côme-de-Fresne et de ASNELLES dans un délai de deux mois par le déclarant et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Article 7 : Publication et exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Calvados,

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement,

Monsieur le maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNE,

Monsieur le maire de la commune de ASNELLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Cet arrêté sera affiché à la porte des mairies des communes de SAINT-CÔME-DE-FRESNE et d'ASNELLES pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Calvados durant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'Association Syndicale de Défense contre la Mer de Saint-Côme-de Fresné,
- Monsieur le maire de la commune de SAINT-CÔME-DE-FRESNE,
- Monsieur le maire de la commune de ASNELLES,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement de Basse Normandie

Fait à Caen, le 21 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation, Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral SIGNE
Thierry DUSART



Arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant réglementation de la circulation sur A132 pour la réfection de joints de dilatation sur l'ouvrage de la bretelle d'entrée A132

VU :

La loi 82-213 du 2 mars 1962, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
 Le code de la Route, notamment son article 411-8,
 Le décret du 03 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'Etat et la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) pour la concession de la construction, de l'entretien et des exploitations d'autoroutes,
 La convention de la concession et le cahier des charges,
 Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
 Les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
 La circulaire 96,14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous-chantier,
 L'avis favorable du CRICR
 L'avis favorable de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados
 L'avis favorable du Conseil Général du Calvados,
 L'avis favorable Monsieur le Maire de Canapville,
 L'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Martins aux Chartrains,
 L'avis favorable de Monsieur le Maire de Coudray-Rabut,
 La demande de la Société des Autoroutes Paris-Normandie

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'Autoroute A132, afin de permettre la réalisation des joints de dilatation de l'ouvrage de la bretelle d'entrée A132, sens Deauville-Lisieux
 Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes Paris-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour la réfection des joints de l'ouvrage de l'A132 franchissant la D677 (PR 5+455), sens Deauville-Lisieux, la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) est autorisée à couper la bretelle d'entrée A132 sens Deauville-Lisieux avec mise en place d'une déviation précisée à l'article 2.

Les conditions de réalisation de ces opérations sont définies ci-après.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire de déviation mis en place est le suivant :

sens Deauville-Lisieux

Suivre RD 677 vers Pont-l'Evêque, puis prendre RD 579 jusqu'à l'échangeur de Coudray-Rabut.

La déviation pour permettre la réalisation des joints sera programmée quatre nuits (4) entre 21H00 et 7H00 du matin sur la période du 05 décembre 2011 au 16 décembre 2011 (hors week-end).

Elles seront annoncées en permanence par des panneaux temporaires, par les PMV et par la radio 107.7 à tous les usagers de l'autoroute A132

ARTICLE 3 :

La signalisation de déviation sur le réseau départemental sera mise en place, entretenue et déposée par la SAPN

Le chantier et les dispositifs de signalisation sur l'autoroute A132 ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la société des Autoroutes Paris-Normandie assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 4 :

En cas d'incident, les deux services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute l'A132.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du calvados, Monsieur le Président du Conseil Général, Le chef de l'escadron Départemental de la Sécurité routière du Calvados, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Calvados, Le Directeur de l'Exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, Madame et Messieurs les Maires de Canapville, St Martin aux Chartrains, Coudray Rabut, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et Coordination Routières Ouest (Division Transport) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie de cet arrêté sera adressée à chacun.

Fait à Caen, le 30 novembre 2011 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2011 octroyant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Hélène LEMOINE

VU l'article L.221-1 et suivants et notamment l'article L. 221-11, et les articles R 221-4 à R221-20 du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime
VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations ;
VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 4 octobre 2011 ;
CONSIDERANT la demande du 21 novembre 2011 du docteur vétérinaire Hélène LEMOINE ;

ARRETE

Article 1er : Le mandat sanitaire prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyé pour une période d'un an à :

Mademoiselle Hélène LEMOINE, née le 17 janvier 1985 à Saint-Lô (50000), Docteur-vétérinaire, en qualité de collaborateur libéral de la clinique vétérinaire de Saint-Lô.

Article 2 : Mademoiselle Hélène LEMOINE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 24 novembre 2011 Pour le préfet et par délégation Pour le directeur départemental de la protection des populations Le Chef de service protection sanitaire et environnement SIGNE Raphaël FAYAZ-POUR



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 28 novembre 2011 portant versement d'une subvention à l'association ALMA Calvados pour l'année 2011

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 pour l'année 2011 ;
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
 VU la circulaire n° 2002-80 du 3 mai 2002 relative à la prévention et à la lutte contre la maltraitance envers les adultes vulnérables et notamment les personnes âgées ;
 VU la déclaration en préfecture du Calvados de l'association le 17 mars 2004 sous le n° 0142013923, et publiée au Journal Officiel du 10 avril 2004 ;
 VU le dossier de demande de subvention en date du 22 novembre 2011 ;
 VU la délégation de crédits de paiements en date du 8 novembre 2011 reçue sur le programme 157 « handicap et dépendance », action 5 « personnes âgées », sous la codification 015701090540 « lutte contre la maltraitance » ;
 SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

ARRETE

Article 1er : L'association ALMA Calvados intervient pour lutter contre les maltraitances envers les personnes âgées. Sa mission est de mettre en place dans la région Basse-Normandie tout ce qui permet de faire connaître la réalité des maltraitances envers les personnes âgées, d'écouter les signalements et les plaintes au moyen d'un centre d'appels et de mener des actions de prévention.

Article 2 : Une subvention d'un montant de vingt deux mille neuf cent cinq euros (22 905 €) est accordée, pour l'année 2011, à l'Association ALMA Calvados - Maison de quartier - rue Chanoine Vautier 14 000 CAEN (n° SIRET 4527683440015).

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits du budget 2011 du programme 157 « Handicap et Dépendance », sous la codification 0157010905 « Lutte contre la maltraitance ».

Article 4 : L'association ALMA s'engage à fournir le compte rendu financier propre à l'action, dans les trois mois suivant sa réalisation ou avant le 1er avril de l'année 2012.

Article 5 : La non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ou l'utilisation non conforme à l'objet entraînera le reversement immédiat de ces crédits.

Article 6 : Cette subvention sera mandatée en une seule fois sur le compte ouvert sous les références suivantes :

- Banque : Crédit Mutuel
- Code banque : 10278
- Code guichet : 02121
- N° de compte : 00020020201
- Clé RIB : 20

Article 7 : Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et Le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 28 novembre 2011 Pour le Préfet de la région Basse-Normandie et par délégation La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale SIGNE Evelyne PAMBOU



Arrêté préfectoral du 30 novembre 2011 portant versement d'une subvention au Centre Hospitalier de FALAISE pour l'année 2011

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
VU la circulaire n° DGCS/SD5A/2011/272 du 7 juillet 2011 relative au recensement des besoins de crédits de paiement concernant les opérations déjà engagées des Contrats de Projet Etat-Régions (CPER 2000-2006, 2007-2013) et hors CPER – crédits d'investissement – gestion 2011 ;
VU la demande de paiement d'un acompte de 386 000 € sur les crédits inscrits au programme 157-02 du budget 2011 ;
VU les certificats, déclarations, documents et justifications produites à l'appui de la demande ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2007 fixant une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 945 000 € pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de 84 lits sur la commune de POTIGNY ;
VU le Budget Opérationnel de Programme 157 « handicap et dépendance », action 05 « dépendance », codification 015701080520 « modernisation des maisons de retraite » ;
VU la délégation de Crédits de Paiement en date du 24 novembre 2011 ;
CONSIDÉRANT que les conditions exigées pour le versement de la subvention sont remplies ;

ARRÊTE**Article 1er :**

Une somme de TROIS CENT QUATRE VINGT SIX MILLE (386 000 €) est payée au Centre Hospitalier de FALAISE sur les crédits délégués par le Ministère.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

FAIT A CAEN, le 30 novembre 2011 Pour le Préfet, le Secrétaire Général SIGNE Olivier JACOB



 AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE BASSE-NORMANDIE

Décision modificative du 29 novembre 2011 portant fixation de la Dotation Globale de Financement pour l'année 2011 de l' ESAT "Gérard Proffit" à Saint André sur Orne

N° FINESS 140 002 502

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207,

VU la loi de finance n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 portant financement de la sécurité sociale pour 2011,

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean LANCERY, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003, modifié par l'arrêté du 10 avril 2006, fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le dernier arrêté d'extension du 20 décembre 2010 portant la capacité de l'ESAT « Gérard Proffit » à 115 places, N° FINESS 140 002 502 sis 100 rue du Clos Saint Joseph – 14 320 Saint André sur Orne et géré par l'APAEI de Caen.

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 pris en application de l'article L314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2011, le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2011 publié au Journal Officiel du 09 août 2011 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L 314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle DGCS/SMS3b/2011/260 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2011 ;

VU la décision du 19 juillet 2010 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie à Madame BORGALLI-LASNE, Directrice Déléguée Territoriale du Calvados,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2011 des établissements et services d'aide par le travail du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie transmis le 23 septembre 2011,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 9 septembre 2011 par le Président de l'APAEI de Caen et le Directeur de l'ARS de Basse-Normandie.

CONSIDERANT la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Gérard Proffit » N° FINESS 140 002 502 pour l'exercice 2011 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 septembre 2011 par la Délégation Territoriale du Calvados ;

CONSIDERANT la réponse à la procédure contradictoire en date du 6 octobre 2011 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

CONSIDERANT la décision finale en date du 21 octobre 2011

DECIDE

Article 1er - L'article 1er de la décision du 25 octobre 2011 fixant pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « Gérard Proffit » à Saint André sur Orne de L' APAEI de Caen, N° FINESS 140 002 502, est modifié comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	TOTAL
DEPENSES	Groupe I	185 000,00	1 194 027
	dont CNR	0,00	
	Groupe II	789 000,00	
	dont CNR	0,00	
	Groupe III	217 546,00	
	dont CNR	200,00	
	Déficit	2 480,90	
RECETTES	Groupe I		1 194 027
	Produits de la tarification DGF	1 088 247,00	
	Groupe II	91 040,00	
	Groupe III	2 552,00	
	Dotation (débit) de l'exercice aux amortissements comptables excédentaires différés	12 188,00	
	Excédent	0,00	

Article 2 - L'article 2 de la décision du 25 octobre 2011 fixant pour l'exercice 2011 la dotation globale de fonctionnement de l'ESAT « Gérard Proffit » N° FINESS 140 002 502, est modifié et est retenu à 1 088 247 € dont 200 € en crédits non reconductibles.

Article 3 - L'article 3 de la décision du 25 octobre 2011 est modifié. La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R-314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à 90 687,25 €. Le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

Article 4 - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis M.A.N. - rue René Viviani - 44062 NANTES CEDEX 02, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R 314-36-3 du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Basse-Normandie.

Article 6 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, la Directrice Déléguée Territoriale du Calvados sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'APAEI de Caen et à l'établissement ESAT « Gérard Proffit », N° FINESS 140 002 502.

Fait à CAEN le 29 novembre 2011 P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, La Directrice Déléguée Territoriale, SIGNE Ghislaine BORGALLI-LASNE



INFORMATIONS

 ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

Délibération du 15 décembre 2010 du Conseil d'Administration de l'établissement Public Foncier de Normandie,

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 15 décembre 2010 au Conseil Général de l'Eure à Evreux, sous la présidence de M. Jean Louis DESTANS et en présence du représentant de M. le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, du représentant de M. le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, et du représentant de Mme la Préfète de l'Eure.

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000, n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, et n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,
 SUR les rapports et après avis favorables de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE
D E C I D E

la formalisation d'un ensemble de mesures de publicité dans les conditions suivantes :

Pour les délibérations et décisions à portée générale :

A l'entrée du siège de l'Établissement, affichage de leur existence avec un renvoi vers les bureaux du secrétariat général pour une consultation libre pendant les horaires d'ouverture des bureaux, durant 2 mois,
 Affichage sur le site internet pendant cette même durée, puis archivage des données,
 Demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités et les EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles,
 Demande de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Haute-Normandie et/ou des préfectures de département.

Pour les décisions individuelles :

A l'entrée du siège de l'Établissement, affichage de leur existence avec un renvoi vers les bureaux du secrétariat général pour une consultation libre pendant les horaires d'ouverture des bureaux, durant 2 mois,
 Affichage sur le site internet pendant cette même durée, puis archivage des données,
 Demande d'affichage et de publication par tous moyens utiles par les collectivités et les EPCI concernés, selon leurs modalités habituelles.

Le Président du Conseil d'Administration
 de l'E.P.F. Normandie,
Signé JL. DESTANS

Délibération approuvée
 A Rouen, le 21 février 2011

Le Directeur Général
 de l'E.P.F. Normandie,
Signé L. BOLLOTTE

Le Préfet,
Signé R. CARON

